

PRALOGNAN-DOMAINE DE MONTAGNE

Société par actions simplifiée

Au capital de 1 000 000 euros

Siège social : 140 avenue de Chasseforêt – 73710 Pralognan-la-Vanoise

989 823 653 R.C.S. Chambéry

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT

DU 19 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six et le dix-neuf janvier, au siège social,

Le Président, COMPAGNIE DES ALPES - DOMAINES SKIABLES, société par actions simplifiée au capital de 298.531.100 euros, dont le siège social est situé 50/52 boulevard Haussmann - Paris (75009), ayant pour numéro unique d'identification 477 855 787 RCS Paris, représentée par David Ponson en sa qualité de Directeur général, conformément à l'article 4 des statuts,

Conformément à l'article 4 des statuts, a pris les décisions suivantes relatives à :

- Transfert de siège social de la Société (**Première décision**) ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales (**Deuxième décision**).

PREMIERE DECISION

Le Président réitère la décision prise le 29 octobre 2025, conformément à la faculté qui lui est accordée par l'article 4 des statuts, de transférer à compter du 1^{er} novembre 2025, le siège social de la Société du 137 rue François Guise - 73000 Chambéry au 140 avenue de Chasseforêt – Bâtiment B - 73710 Pralognan-la-Vanoise et précise en tant que de besoin la mention du Bâtiment B comme comprise à l'adresse ci-avant visée et décide de modifier en conséquence l'article 4 des statuts comme suit :

« ARTICLE 4- SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé au 140 avenue de Chasseforêt – Bâtiment B - 73710 Pralognan-la-Vanoise.

Il peut être transféré par décision du Président qui est habilité à modifier les statuts en conséquence. Toutefois, la décision devra être ratifiée par la plus proche décision collective des Associés. »

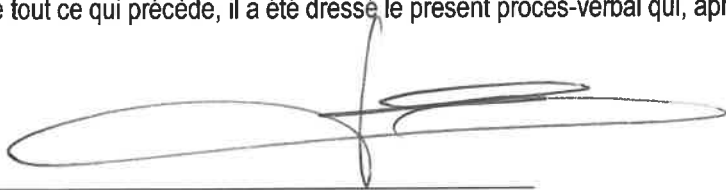
Cette décision est ADOPTÉE par le Président.

DEUXIEME DECISION

Le Président donne tous pouvoirs à LEGAL2DIGITAL – 3 rue de Pondichéry – 75015 Paris à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité et de dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce compétent et, en conséquence, de déposer toutes déclarations, pièces et justifications quelconques, en retirer tous récépissés, régler tous frais et droits à ce sujet, en retirer quittance.

Cette décision est ADOPTÉE par le Président.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned above a horizontal line.

Président
Pour la **Compagnie des Alpes-Domaines Skiabiles**
Monsieur David Ponson